



LA MAIRE

# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/61

(Services techniques)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ROUTE DE BOULIGNEAU / SORTIE A6 ET D191 / RUE DU BOIS DE L'ECU ET RUE DU PUIIS / ROND-POINT DE LA  
D948**

**La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,**

**Vu** les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de l'entreprise GEOTEC relative à la réalisation de sondage géotechnique,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement du camion afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 22 avril 2024 au 24 mai 2024 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise GEOTEC (50 rue Pierre Curie – 78370 Plaisir) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :** La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

**Article 3 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 4 :** Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 08 avril 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

**Madame Aurélie GROS**

Maire du Coudray-Montceaux

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Île-de-France

